

a été modifiée, il y a environ sept ans, afin de permettre aux juges, à leur choix, de partager leurs pensions avec leurs épouses, on n'a pas donné à la disposition en question un effet rétroactif destiné à inclure les juges qui avaient pris leur retraite avant cette date. J'ai déjà affirmé à la Chambre qu'on a commis une injustice à cet égard. Il y avait là un traitement d'exception qu'on ne pouvait motiver. Je le répète, la question n'est pas nouvelle. Je l'ai déjà soulevée à maintes reprises, mais pas depuis que le ministre de la Justice est entré en fonctions, je crois. J'espère que le ministre étudiera la question et accordera aux juges qui ont pris leur retraite avant que la loi fût modifiée, et dont le nombre diminue d'année en année, les mêmes privilèges qu'on a accordés à leurs confrères lorsque la loi est entrée en vigueur.

L'hon. M. Garson: C'est avec plaisir que j'étudierai la question. Je suppose que mon honorable ami voudrait y inclure également certaines veuves des juges.

M. Fleming: Plaît-il?

L'hon. M. Garson: Je suppose que mon honorable ami voudrait placer sur le même pied que les juges qui n'ont pas eu l'occasion de faire le choix, certaines veuves des juges qui n'ont pas, non plus, cette occasion.

M. Fleming: Précisément. Il faudrait les mettre sur le même pied que les veuves des juges depuis cette époque. La situation est bien définie. Les juges encore en fonction ont eu le privilège de choisir, privilège que les juges en fonction et les juges à la retraite réclamaient fortement, mais que seuls les juges encore en fonction ont obtenu.

(L'article est adopté.)

142. Division des enquêtes sur les coalitions, \$213,235.

M. Fleming: Il y a environ une semaine, le ministre a annoncé la création d'une commission chargée d'étudier la loi des enquêtes sur les coalitions et de proposer les modifications opportunes. Le ministre peut-il nous donner une idée du temps que prendra la commission pour étudier le problème et nous dire si le rapport pourra être déposé avant la session prochaine, afin que puissent être présentés les projets de loi pertinents?

L'hon. M. Garson: Je ne puis formuler de prévision bien exacte, car les attributions de la commission sont à peu près celles que j'ai mentionnées l'autre jour. Elles sont très vastes. Nous avons la plus grande confiance dans la commission. Nous lui avons donné carte blanche et nous ne savons pas dans

[M. Fleming.]

quelle mesure elle se prévaudra de ses pouvoirs. Nous ne lui avons fixé aucun délai mais nous espérons qu'il nous sera possible d'examiner son rapport avant la prochaine session du Parlement. Ce n'est qu'un espoir cependant et non une prévision. Qu'on n'y voie donc aucun engagement.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire si la division des enquêtes sur les coalitions a entrepris d'autres enquêtes depuis la nomination du nouveau commissaire? Pourrait-il également commenter la nouvelle émanant des États-Unis et portant que l'industrie canadienne du papier-journal constitue un monopole ou un cartel?

L'hon. M. Garson: Je puis répondre à la première question du député en lui donnant un peu plus de renseignements qu'il n'en demande. Pour ce qui est d'abord des fabricants de verre plat, l'ouverture du procès, à Toronto, a été fixée au 25 septembre prochain. Les avocats de la commission sont MM. T. N. Phelan, C.R., et D. D. Carrick.

Pour ce qui est de la poursuite intentée aux boulangeries, l'audition des plaidoyers à l'égard de la demande préliminaire d'annulation de l'acte d'accusation a été fixée au 28 juin. M. Blanchard, notre avocat, croit bon de s'en tenir à l'accusation qu'il avait portée à titre d'agent du procureur général de l'Alberta. Le procès lui-même doit s'instruire aux assises criminelles le 11 septembre, à Calgary. Nos représentants sont MM. C. S. Blanchard et H. W. Riley.

Dans le cas des allumettes, les avocats étudient encore quelle forme revêtiront les accusations et s'occupent surtout de déterminer si une enquête préliminaire est nécessaire. Nous attendons bientôt leur avis définitif. Les avocats sont MM. John G. Ahearn, C.R., et Guy Favreau, de Montréal.

Quant aux enquêtes pendantes, je ne puis fournir aucune précision mais je puis dire que deux enquêtes sont assez avancées et qu'un grand nombre d'enquêtes préliminaires ont lieu à propos d'autres questions, mais je ne puis dire si elles aboutiront à des enquêtes formelles. De plus, la commission reçoit et examine chaque semaine le nombre ordinaire de plaintes et d'enquêtes, dont on dispose sans faire d'enquêtes formelles. Bien que la responsabilité des trois poursuites mentionnées repose entre les mains des avocats qui ont été nommés pour les conduire, des consultations nécessaires avec ces avocats et la préparation des dossiers utiles à leur usage ont occupé presque tout le temps dont disposaient plusieurs membres du personnel.

Quant à la deuxième question du député, je lui réponds qu'il s'agit d'une industrie d'exportation dont les affaires aux États-Unis ne sont pas visées par la loi.